



## Conseil communal du 28 janvier 2020

### **1. PARTICIPATION CITOYENNE – Création de la Commission Communale du Budget Participatif**

Le Conseil communal a décidé de mettre en place une commission communale du budget participatif. Elle sera composée de 5 membres issus des groupes représentés au Conseil communal et de cinq membres issus des différents conseils et commissions de la Commune de Villers-le-Bouillet afin de représenter les citoyens. Un agent communal en assurera le secrétariat et un accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie est également prévu. Cette commission a pour rôles de définir les modalités de la procédure d'attribution du budget participatif via un règlement à adopter au Conseil communal, de définir les modalités de composition du jury de sélection des projets et de composer ce jury.

Pour rappel, un montant de 50.000 euros dévolu au budget participatif est inscrit au budget de l'exercice 2020.

### **3 et 4. FINANCES – FISCALITES – Approbation des règlements fiscaux par le Ministre en charge des Finances locales**

Le Ministre en charge des Finances locales a approuvé les règlements taxes et redevances arrêtés par le Conseil communal en date du 24 octobre 2019.

Les règlements relatifs au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et au taux des centimes additionnels au précompte immobilier sont également pleinement exécutoires.

### **5. PATRIMOINE – Fourniture et installation de wireless dans les bâtiments administratifs**

La Commune de Villers-le-Bouillet a été retenue par l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets Wifi4EU et bénéficie dès lors d'une subvention de 15.000 euros pour l'installation de WIFI public sur son territoire. Un marché public est dès lancé afin d'installer le réseau Wifi dans différents bâtiments publics communaux. Ce marché est estimé à 29.999€ TVA comprise.

### **6. PETITE ENFANCE – Convention de collaboration avec le Bébébus**

La convention avec l'ASBL « L'Arbre essentiel » pour le service « Bébébus », un service itinérant d'accueil ponctuel d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communal, a été reconduite jusqu'au 30 juin 2020. Un soutien financier communal de 2750 euros est prévu pour l'année 2020.